

District de la Sarthe de Football



COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ORGANISATION DES COMPETITIONS SENIORS



Saison 2025 - 2026

Procès-verbal n°19 du 04/05/2026

Président de commission	Jacky MASSON
Secrétaire de Séance	Raymond POULAIN

Jacky MASSON	Présent	Dominique LEDOS	Excusé
Raymond POULAIN	Présent	Marcel LANDAIS	Excusé
Bernard GUEDET	Excusé	Vincent GARNIER	Excusé
Yannick GLOAGUEN	Présent	Gérard NEGRIER	Présent
Xavier AUBERT	Présent	Christophe PEAN	Présent
Dominique DROUIN	Excusé		

Préambule :

- M. Raymond POULAIN, membre du DISTRICT de la SARTHE, pourra prendre part à toutes les délibérations et à toutes les décisions.
- M. Jacky MASSON, membre du club de CHATEAU DU LOIR CO (501898), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
- M. Bernard GUEDET, membre du club de MANS FC (537103), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
- M. Yannick GLOAGUEN, membre du club de ROEZE US (525934), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
- M. Marcel LANDAIS, membre du club de LOUE CA (502270), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
- M. Vincent GARNIER, CTD du DISTRICT de la SARTHE, pourra prendre part à toutes les délibérations et à toutes les décisions.
- M. Gérard NEGRIER, membre du club de ST SATURNIN ARCHE CO (530471), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
- M. Xavier AUBERT, membre du club de ST SATURNIN ARCHE CO (530471), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
- M. Christophe PEAN, membre du club de US CONLIE (502081), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
- M. Dominique LEDOS, membre du club de US SAVIGNE L'EVEQUE (515680), ne prenant part ni aux délibérations, ni concernant ce club.
- M. Dominique DROUIN, membre du club de VELO S. FERTOIS (500351), ne prenant part ni aux délibérations, ni concernant ce club.

Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs. ; Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

1. COMPETITIONS

Homologation des résultats

La Commission homologue les résultats des rencontres Seniors Masculins qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité, et sous réserve des procédures en cours jusqu'au 03/05/2026 inclus.

Validation des forfaits

Application de l'article 10 alinéa 2 des RG LFPL : match perdu par forfait (score 3-0 : - 1 point)

Application d'une amende selon les dispositions financières du D72 (D1 : 65€ ; D2 : 35€ ; D3 : 32€ ; D4 : 16€ ; Challenge du district : 25€ ; coupe du district : 32€) : 16€ ; Challenge du district : 25€ ; coupe du district : 32€)

Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe	Match	Date
Division 1 Seniors M / 1	A	501926	Sable Fc 4	FM 53987131	50059.2 26/04/2026
Division 2 Seniors M / 1	D	534138	Requeil As 1	FG	
Division 3 Seniors M / 1	B	538498	Dangeul A.F.C.E. 1	FM 54073598	52017.2 26/04/2026
Division 3 Seniors M / 1	C	525079	Sarge Les Le Mans As 2	FG	
		550690	Vallon Sur Gee Us 1	FM 53988557	50613.2 26/04/2026
Division 3 Seniors M / 1	E	502019	Precigne Us 2	FM 53988806	50729.2 12/04/2026
Division 4 Seniors M / 1	A	502201	Marolles Les Brault 2	FM 54009781	51351.2 19/04/2026
		518809	Courgains Gsis 2	FM 54009776	51346.2 12/04/2026
		548064	St Longis Es 1	FM 54009867	51396.2 19/04/2026
Division 4 Seniors M / 1	B	525935	Cures As 2	FM 53989138	50860.2 12/04/2026
Division 4 Seniors M / 1	C	509049	Ballon Sc 2	FM 53989308	50933.2 19/04/2026
		522430	Montmirail Melleray 2	FM 53989301	50926.2 12/04/2026
		537637	Cormes Co 2	FM 53989302	50927.2 12/04/2026
				53989311	50936.2 19/04/2026
Division 4 Seniors M / 1	D	522432	St Ouen St Biez Us 2	FM 53989437	50995.2 12/04/2026
Division 4 Seniors M / 1	E	518487	Solesmes Js 3	FM 53989623	51067.2 19/04/2026
				53989626	51070.2 26/04/2026
		520647	Chantenay Villedieu 2	FM 53989618	51062.2 12/04/2026
		581248	Villaines Malicorne 2	FM 53989622	51066.2 19/04/2026
				53989629	51073.2 26/04/2026
Division 4 Seniors M / 1	F	502231	Lombron Sports 3	FM 53989756	51132.2 19/04/2026
				53989763	51139.2 26/04/2026
		509244	Montfort Le Gesnois 3	FG	
Division 4 Seniors M / 1	G	502202	Cerans Foulletourte 2	FM 53989962	51206.2 26/04/2026
		502225	Ste Jamme Sportive 2	FM 53989960	51204.2 26/04/2026
		538497	Trangé Sc Tcd 3	FM 53989918	51162.2 03/05/2026
				53989946	51190.2 12/04/2026
Division 4 Seniors M / 1	H	509146	Parigne L'Eveque Js 3	FM 54009276	51297.2 26/04/2026
		511258	Noyen S/ Sarthe Ss 4	FM 54009275	51296.2 19/04/2026
		518740	Ruaudin As 3	FM 53990083	51260.2 12/04/2026

2. ETUDE DES DOSSIERS

Match N° 53987610 – Alpes Mancelles Us 1 – Allonnes Js 1- Division 2 poule A du 19/04/2026

Objet : match arrêté à la 51^{ème} minute de jeu suite à blessure de 2 joueurs et intervention des pompiers

La Commission,

- Prend connaissance de la feuille de match et du rapport de l'arbitre indiquant l'arrêt de la rencontre à la 51^{ème} minute de jeu pour une durée supérieure à 45 minutes, suite à la blessure de deux joueurs et à leur évacuation par les pompiers ;
- Décide de donner match à rejouer et fixe la rencontre au **Judi 14 mai 2026 à 15 h à Fresnay sur Sarthe**.
- Demande à la CDA la désignation de 3 arbitres officiels pour cette rencontre.

3. TIRAGE AU SORT DE LA COUPE DU DISTRICT G.SEPCHAT INTERSPORT ET DU CHALLENGE DU DISTRICT INTERSPORT

Coupe du District G.Sepchat Intersport					
8es de finales			le 14/05/2026		
1	Yvré L'Evêque Es 1	D1B	14/05/2026	Tuffé Sc 1 ou Connerré Es 1	D2B
2	Le Mans Union Sud 1	D2D	14/05/2026	St Jean D'Assé As 1	D1B
3	Le Mans Gazélec Sp. 2	D2A	14/05/2026	Bouloire Us 1	D1B
4	Neuville S/Sarthe As 1	D2A	14/05/2026	Etival Les Le Mans 1	D3D
5	Trangé Sc Tcd 1	D1A	14/05/2026	St Mars La Brière Us 1	D2B
6	La Chap St Rémy Us 1	D1A	14/05/2026	Coulans La Quinte Us 1	D2A
7	Le Lude Js 1	D2D	14/05/2026	Loué Ca 1	D1A
8	Mayet Vigilante 1	D2D	14/05/2026	Le Mans Asptt 1	D1A

[REGLEMENT COUPE DE DISTRICT SEPCHAT INTERSPORT 2024-2025](#)
[ARTICLE 5 DEROULEMENT DE LA COMPETITION](#)

c) A partir des 8èmes, si une équipe est qualifiée pour disputer la veille, le même jour ou le lendemain, un match de Coupe de la Sarthe Seniors Masculins, la rencontre de Coupe de District serait disputée par une autre équipe senior engagée dans un championnat de district du club. Dans ce cas, et uniquement au regard de l'article 167.2 « Dispositions L.F.P.L. » des Règlements Généraux, les joueurs participant à la rencontre de Coupe de District Seniors Masculins seront réputés avoir participé avec l'équipe immédiatement inférieure à celle engagée.

Trois équipes (Neuville As 1, Mayet Vigilante, 1 et Le Mans ASPTT 1) sont concernées par l'article ci-dessus.

La commission leur propose :

- Soit d'avancer ces rencontres au Vendredi 8 Mai 2026 ou de les jouer en semaine, avec l'accord officiel des équipes adverses.
- Soit de se soustraire au point C de l'article 5 des règlements de la coupe G. Sepchat Intersport.

Challenge du District Intersport					
8es de finales			le 14/05/2026		
1	La Bazoge Fc 2	D3 A	14/05/2026	Yvre L'Eveque Es 2	D3 C
2	St Saturnin La Mil FC 3	D3 C	14/05/2026	Monce En Belin Es 3	D3 D
3	Connerré Es 2	D4 F	14/05/2026	La Suze Roezé Fc 3	D2 C
4	Mayet Vigilante 2	D3 D	14/05/2026	Spay Usn 3	D4 H
5	Trangé Sc Tcd 2	D3 A	14/05/2026	St Pavace As 2	D3 C
6	Parigne L'Eveque Js 2	D4 F	14/05/2026	Noyen S/ Sarthe Ss 2	D2 C
7	Coulans La Quinte Us 2	D3 A	14/05/2026	Bazouges-Cre Us 2	D3 E
8	La Chap St Remy Us 2	D3 B	14/05/2026	Brulon Apb Fc 3	D3 E

Les tirages des quarts de finale des 3 coupes seront réalisés le lundi 18 mai 2026 à 19h au District de la Sarthe en présence des clubs encore qualifiés.

4. ETAT DES DYSFONCTIONNEMENTS FMI

La commission prend connaissance du récapitulatif des dysfonctionnements FMI des compétitions seniors jusqu'au 29/03/2026.

19/04/2026	Division 3 Seniors M / 1 / Poule D	Dissay S/S Courc. Es 1	Etival Les Le Mans 2	Ni FMI, ni FDMP	Arti 28-3	Match perdu -1 point	34,00 €
------------	---------------------------------------	-------------------------------	----------------------	-----------------	-----------	----------------------	---------

Cette sanction figurera dans le prochain PV N° 08 du 04/05/2026 de la commission de pilotage de la FMI.

Prochaine réunion : Lundi 18 Mai 2026

Le président de la C.D.O.C.
Jacky Masson



Le secrétaire de séance
Raymond Poulain

